

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie — signalisation temporaire),

Vu les arrêtés 116/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté n° du 2026, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des activités des métiers forains ainsi que les débits de boissons,

Considérant que la fête patronale a lieu chaque année le dernier week-end de juin, du samedi après-midi jusqu'au lundi soir, et que les forains installent leurs manèges et boutiques Place Charles de Gaulle, sur les parkings de la place centrale, et sur une partie de la chaussée, le long de la place centrale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°CAB-2026/247 portant interdiction temporaire de la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcooliques et alcoolisées, du 23 juin 2026.

Considérant l'arrêté préfectoral n°CAB-2026/248 portant interdiction des manifestations sportives, pendant l'épisode caniculaire sur l'ensemble du département de l'Aisne, du 23 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 117/2026 du 03 juin deux mille vingt-six.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits Place Charles de Gaulle, sur les parkings de la place centrale, réservés à l'implantation des métiers forains, à partir du lundi 22 juin 2026, 17h00, jusqu'au mardi 30 juin 2026, à 12h00.

Article 3 : La circulation et le stationnement sont interdits Place Charles de Gaulle, sur une partie de la chaussée, le long de la place centrale, réservée à l'implantation des métiers forains, à partir du jeudi 25 juin 2026 14h00, jusqu'au mardi 30 juin 2026, à 12h00.

Article 4 : La deuxième partie de la chaussée, une partie de la rue du Martroy et la Place Charles de Gaulle, de l'intersection de la rue Paul Doumer jusqu'à la rue Saint-Yved, reste accessible, en sens unique, pour laisser accès aux commerces, pour le passage des véhicules légers, des camions de livraison, de ramassage des déchets et des véhicules de secours, aux jours et heures suivants :

À partir du jeudi 25 juin 2026 14h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026 à 16h00,

Le dimanche 28 juin 2026, de 2h00 jusqu'à 16h00,

Le lundi 29 juin 2026, de 01 heure du matin jusqu'à 16h00 et à partir de 23h00.

Le lundi 29 juin 2026 de 23h00 au mardi 30 juin 2026 16h00.

De ce fait celle-ci sera totalement interdite, pour des raisons de sécurité, sauf pour les véhicules de secours, et dans le cadre du plan Vigipirate :

- Le samedi 27 juin 2026 16h00 au dimanche 28 juin 2026 02h00,
- Le dimanche 28 juin 2026 16h00 au lundi 29 juin 2026 01h00,
- Le lundi 29 juin 2026, de 16h00 à 23h00.

Article 5 : Le stationnement est interdit dans la rue Paul Doumer, sur la chaussée et sur les trottoirs, tout au long de l'ouverture de la fête patronale, du samedi à 14h00, jusqu'au lundi à 22h00, pour des raisons de sécurité et afin de ne pas gêner la circulation des véhicules. Le parking de la rue Paul Doumer reste autorisé au stationnement.

Article 6 : Après l'installation des métiers forains sur la Place Charles de Gaulle, la remorque des autos tamponneuses est autorisée à stationner sur le trottoir face aux habitations du n°3 au n° 9 de la rue des Remparts.

Article 7 : La rue des Remparts sera fermée à double sens sauf pour les riverains et pour les véhicules de secours et le stationnement sera interdit sur le trottoir du n°1 au n°9, du lundi 22 juin 2026 17h00, à 19h00, jusqu'au mardi 30 juin 2026 12h00.

Article 8 : Afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours de type poids-lourds, un couloir routier de sécurité devra obligatoirement être maintenu libre de toute occupation sur une partie de la chaussée sur toute la longueur de la fête patronale du jeudi 25 juin 2026 14h00 au mardi 30 juin 2026 12h00, ainsi que dans la rue des remparts, du lundi 22 juin 2026, à 17h00, jusqu'au mardi 30 juin 2026, 12h00. Les mêmes précautions devront être observées aux abords des poteaux d'incendie (5 à 10 m en amont et en aval).

Article 9 : Il est demandé à chaque riverain de la Place Charles de Gaulle de rapprocher le long de la voie de circulation leurs containers de déchets.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 11 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les services techniques municipaux.

Article 12 : La commune est chargée d'avertir par courrier les riverains concernés par ces interdictions.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie ainsi que Monsieur le Maire, la police municipale et les services techniques municipaux de la Ville de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Chef de centre de secours de Braine.

Fait à Braine, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
.. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.